



COREViH

Nouvelle-Aquitaine

COORDONNER ET AGIR ENSEMBLE
EN SANTÉ SEXUELLE



Stratégie Nationale de Santé Sexuelle : actualités

François Dabis et Julie Lamant

23 mai 2023

PRIORITÉ PRÉVENTION
RESTER EN BONNE SANTÉ
TOUT AU LONG DE SA VIE



**Feuille de route
stratégie nationale
de santé sexuelle
2021-2024**



95 pages

Synthèse (6 pages)

et versions en anglais

<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/sante-sexuelle-et-reproductive/article/sante-sexuelle>

Une deuxième feuille de route de la SNSS en cohérence avec la SNS

2 axes stratégiques

- **Promotion de la santé sexuelle et reproductive** dans tous les lieux de vie, ainsi que **l'éducation à la sexualité**, notamment des jeunes, et **la formation et sensibilisation des professionnels** qui agissent dans le champ de la santé sexuelle et reproductive
- **Parcours de santé sexuelle** (concernant les IST, dont le VIH et les hépatites) **et reproductive** :
 - **Les dépistages et la prévention biomédicale**
 - **Les prises en charge** : structures et modalités

1 axe support

- **Connaissances pour agir** : valorisation des données et ressources existantes, **recherche et innovation**, **suivi par indicateurs**

2 dimensions opérationnelles

- **Populations** : **Population générale et populations clés / vulnérables**
- **Territoires** : **Hexagone et les Outre-Mer**

Une approche de santé sexuelle et reproductive

- ✓ Transversale
- ✓ Globale
- ✓ Intégrée
- ✓ Positive

Les 37 actions de la Feuille de route 2021-2024

Information, éducation

à la vie affective et
sexuelle

Promotion de la santé
sexuelle et
reproductive



8 actions

Parcours

- Dépistages et
prévention biomédicale
- Prises en charge



15 actions

Connaissances,
recherche et
innovations



5 actions

Les **Outre-Mer**



9 actions

Action n°16 de la feuille de route de la SNSS 2021-2024 : garantir l'accès à la contraception

Objectif : Réduire les grossesses non désirées grâce à la contraception

- Depuis 2019 la contraception est entièrement gratuite pour les mineures en médecine de ville (consultations, délivrance, frais de laboratoire).
- Depuis janvier 2022, elle est gratuite jusqu'à 26 ans (Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal officiel du 24 décembre 2021).
- Depuis janvier 2023, la contraception d'urgence est accessible à TOUTES gratuitement en pharmacie (Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023) :
 - ✓ Mineure : déclaration sur l'honneur suffit à justifier l'âge
 - ✓ Majeure : carte vitale ou AME.
- A venir : autoriser l'ensemble des infirmiers et infirmières à prescrire la contraception d'urgence (modifier art. L 4311 et art. L5134-1 du CSP).

Action n°17 de la feuille de route de la SNSS 2021-2024 : améliorer l'accès à l'IVG

Objectif: améliorer l'accès à l'IVG, médicamenteuse comme instrumentale

LOI n° 2022-295 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement

- Allongement du délai légal de l'IVG à 14 semaines de grossesse (au lieu de 12).
- Réalisation des IVG par voie chirurgicale par les sages-femmes jusqu'à 10 semaines (avant, que médicamenteuse jusqu'à 5 sem en ville et 7 sem à l'hôpital).
- Allongement du délai de recours à l'IVG médicamenteuse en ville à 7 semaines de grossesse (contre 5) pérennisé.
- Suppression du délai de réflexion de 2 jours avant de confirmer par écrit son souhait de recourir à une IVG après l'entretien psychosocial. Entretien obligatoire pour les femmes mineures non émancipées.
- Répertoire recensant, avec leur accord, les professionnels et les structures pratiquant l'IVG devra être publié par les agences régionales de santé. Il sera librement accessible.
- Lancement du nouveau site IVG.gouv : [ICI](#) (guide et fiche mémo pour les professionnels, informations pour les femmes, annuaires des centres de santé sexuelle, associations etc).
- A venir : inclure une offre de dépistage gratuite des IST dans le forfait IVG.

Action n°13 de la feuille de route de la SNSS 2021-2024 : diversifier les opportunités de dépistage: assurer le dépistage gratuit et sans ordonnance dans les laboratoires de biologie médicale, renforcer l'accessibilité des auto-tests

- 2022 : déploiement du dispositif VIHTest (formation des biologistes, mise en place sur tout le territoire, communication).
- A venir : élargissement du dispositif à d'autres IST.

Arrêté du 30 novembre 2020 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux (art 35 et 36)

- Depuis janvier 2021 : élargissement de la vaccination HPV à tous les garçons (jusqu'à 26 ans pour les HSH).
- Depuis 2019 la contraception est entièrement gratuite pour les mineures en médecine de ville (consultations, délivrance, frais de laboratoire).

LOI n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023

- Dispensation gratuite sans ordonnance de préservatifs en pharmacie de ville jusqu'à 25 ans (anonymat possible pour les mineur.e.s, carte vitale pour les majeur.e.s, 1 boîte/j/pers).

LOI n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022

- Extension de la consultation longue santé sexuelle à tous les jeunes jusqu'à 25 ans :
 - ✓ Prévention des IST
 - ✓ Dépistage
 - ✓ Contraception
 - ✓ Vaccination
 - ✓ Repérage des violences
 - ✓ Repérage des discriminations.

Journal officiel du 23 avril 2022 (deux décrets et quatre arrêtés), élargissement des compétences vaccinales pour les IDE, sages-femmes et pharmaciens

Administration de 15 vaccins aux personnes de plus de 16 ans :

- ✓ IDE :
 - sans prescription médicale préalable
 - extension à 14 vaccins dont HPV, VHA, VHB (avant, seulement grippe saisonnière).
- ✓ Sages-femmes :
 - sans ordonnance
 - chez les femmes enceintes, les nouveaux-nés et leur entourage
 - extension à 7 vaccins dont VHA.
- ✓ Pharmaciens :
 - extension à 14 vaccins dont VHA, VHB, HPV (avant seulement grippe saisonnière)
 - pour les +18ans, avec carte vitale ou CMU, sur prescription médicale (reste à charge si pas de mutuelle)
 - attestation de vaccination par le pharmacien dans le carnet de santé ou carnet de vaccination ou sur Mes vaccins.net ou encore sur Mon Espace Santé
 - dispositif opérationnel.

LOI n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

- Amélioration de la répression des violences sexuelles et sexistes (allongement du délai de prescription pour les crimes commis sur mineur.e.s, création d'une nouvelle infraction « outrage sexiste »...)

Depuis, des dispositifs nationaux

- Arrêtons les violences (24h/24h, 7j/7j) :
 - ✓ Ligne téléphonique pour les victimes 3919
 - ✓ Site internet pour les victimes, les témoins, les professionnels [ICI](#)
- Site de signalement [ICI](#)
- Guides de repérage HAS [ICI](#)

Et régionaux (NA) [ICI](#)

- Dispositif violence faites aux femmes (VFF) : prise en charge des femmes victimes de violences implantés au sein des CHU/CH (7 dispositifs : Poitiers, Bordeaux, Arcachon, Limoges, Brive, Saintes, Pau)
- Unité médico judiciaire (UMJ)
- Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED)
- Centres de psychotraumatisme
- Mobilisation de nombreuses structures (Planning Familial, CeGIDD, CIDFF, CACIS etc)

Action n°4 de la feuille de route de la SNSS 2021-2024 : Transformer la semaine du dépistage en semaine de la promotion de la santé sexuelle

- Co-coordination ARS NA et COREVIH
- Choix d'élargir la période sur un mois du 15 mai au 11 juin
- Thèmes choisis par Santé Publique France : contraception/IVG, prévention des IST, dysfonctions sexuelles, consentement (réception des outils de SpF début mai) → choix en NA d'élargir à toutes thématiques de la santé sexuelle (dépistages, discriminations, prévention combinée, plaisir etc)
- Recensement des actions de l'ensemble des acteurs et mise en ligne du programme sur le site du COREVIH
- Campagne de communication régionale mise à disposition des acteurs (affiches, bannières réseaux sociaux, goodies à distribuer lors des actions, quiz en ligne)
- Journées portes ouvertes de tous les CeGIDD
- Communiqué de presse pour valoriser et faire connaître l'évènement
- Boîtes à outils et ressources sur le site du COREVIH

LOI n° 2022-140 du 07 février 2022 – art 34

- Changement de dénomination des Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) en Centres de Santé Sexuelle.

Signalement d'incident dans la prise en charge

- Tout incident ayant entraîné un défaut de prise en charge concernant le dépistage, le soin, les droits etc, rencontré par les personnes exposées au risque du VIH, des IST ou par les PVVIH
 - ✓ Fiche incident sur le site internet du COREVIH [ICI](#)
- Evénement indésirable lié à l'accès à une Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)
 - ✓ Fiche de déclaration sur le site internet du RPNA [ICI](#)

Merci de votre attention 😊